

# Préface

## *Protocoles interministériels du gouvernement du Manitoba*

Un protocole est un accord entre deux ou plusieurs ministères, organismes ou régies décrivant comment ils travailleront ensemble à la réalisation d'un but commun. Le protocole indique à qui incombe la responsabilité, individuelle ou conjointe, de tâches précises et le calendrier d'exécution de ces tâches.

## *Mandat*

Le comité ministériel pour Enfants en santé dirige les protocoles interministériels provinciaux qui régissent la prestation de services aux enfants, aux adolescents et aux familles dans l'ensemble de la province. Ces protocoles prescrivent l'adoption d'une approche coordonnée par le personnel des ministères et des organisations connexes (écoles, offices régionaux de la santé, régies de services à l'enfant et à la famille et autres organismes désignés) qui travaillent auprès des enfants, des adolescents et des familles.

Vous trouverez les protocoles suivants sur le site web d'Enfants en santé Manitoba, <http://www.gov.mb.ca/healthychild/> :

- *Lignes directrices concernant l'inscription à l'école d'élèves qui sont sous la tutelle des services de protection de l'enfance (2002)*
- *Lignes directrices sur l'entrée à l'école des jeunes enfants ayant des besoins spéciaux (2002)*
- *Protocole d'entente interministériel relatif aux enfants et adolescents atteints de troubles affectifs ou de troubles du comportement graves ou profonds (1995)*
- *Protocole de partage de renseignements en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (Canada) (2004)*
- *Vers la vie d'adulte : Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux (2008)*

# Introduction

## Objet

*Vers la vie d'adulte : Protocole de transition de l'école à la communauté pour les élèves avec des besoins spéciaux :*

- prescrit aux ministères d'appuyer l'élaboration interministérielle de politiques et de coordonner les organismes responsables qui travaillent directement auprès des élèves avec des besoins d'apprentissage spéciaux, ce qui comprend les divisions scolaires, les écoles institutionnelles (y compris celles des établissements résidentiels de correction et de traitement), les offices régionaux de la santé et les régies de services à l'enfant et à la famille
- décrit les responsabilités et rôles interactifs des partenaires de la planification de la transition et les calendriers visés
- fournit des lignes directrices et des documents de soutien pour la planification et la mise en œuvre de la transition

Ce document remplace les *Lignes directrices relatives au soutien du processus de planification de la transition – élèves ayant des besoins spéciaux qui atteignent l'âge de 16 ans (1999)*. Il s'adresse aux partenaires de la planification de la transition, y compris Services à la famille et Logement Manitoba, les organismes désignés, les organismes et régies de services à l'enfant et à la famille, Santé et Vie saine Manitoba, les offices régionaux de la santé et leurs programmes et services, Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba, et les éducateurs du Manitoba.

Les élèves qui entrent au secondaire doivent commencer à planifier en fonction de leurs options pour la vie après l'école secondaire. Le but est d'aider les partenaires à mieux soutenir les élèves avec des besoins spéciaux qui ont besoin de soutiens du gouvernement provincial, de ses organismes ou d'un office régional de la santé après avoir quitté l'école. Il peut s'agir d'élèves qui ont une déficience mentale, physique ou psychiatrique, des troubles d'apprentissage, une lésion médullaire, un handicap visuel ou qui sont sourds ou malentendants. Le processus de planification de la transition permet d'accéder en temps opportun aux soutiens pour adultes offerts. Les soutiens peuvent aider les personnes à contribuer à la vie économique, sociale et culturelle du Manitoba.